

Date: 13.11.2013

Bilan
LA RÉFÉRENCE SUISSE DE L'ÉCONOMIE

COMMENT PLANIFIER AU MIEUX SA RETRAITE

DOIS-JE PRÉFÉRER UN REVENU
CHAQUE MOIS OU TOUCHER MON CAPITAL?
À QUEL ÂGE QUITTER LE MONDE DU TRAVAIL?
ET COMMENT AMÉLIORER MES PRESTATIONS?

LES CONSEILS DE BILAN.

PAR JEAN-PHILIPPE BUCHS



ASSUREZ-VOUS DES VIEUX JOURS SEREINS

BEAUCOUP DE SUISSES estiment que le système de retraite ne tient plus ses promesses. Ils craignent un nouveau recul de ses prestations dans le futur. Du côté de l'AVS, l'âge de la retraite des femmes a été relevé de 62 à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005. Dans la prévoyance professionnelle, le taux d'intérêt minimal, qui rémunère l'avoir vieillesse, a chuté progressivement de 4 à 1,5% entre 2002 et 2013 (il sera relevé à 1,75% en 2014), alors que le taux de conversion, qui sert à calculer le niveau des rentes, a diminué de 7,2 à 6,8% entre 2005 et 2013.

Dans la fonction publique, plusieurs institutions de prévoyance ont relevé l'âge de la retraite et abandonné le concept de la primauté des prestations au profit de celui de la primauté des cotisations (voir glossaire en page 38). «De manière générale, toutes les prestations facultatives que peuvent offrir les caisses de pension sont progressivement supprimées. Ainsi en est-il de la rente transitoire entre le départ à la retraite anticipée et l'âge officiel de la retraite et de l'indexation des rentes à l'inflation», constate Roland Bron, responsable des activités romandes de VZ VermögensZentrum, une société présente dans le conseil financier.

Et les perspectives sont peu encourageantes. «L'avenir ne sera pas meilleur. Il faut en effet s'attendre à de nouvelles baisses de prestations si je me base sur le projet «Prévoyance vieillesse 2020», insiste Roland Bron. Présenté en juin dernier par le conseiller fédéral Alain Berset, celui-là prévoit une hausse de l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans, le relèvement du seuil de la retraite anticipée de 58 ans à

62 ans dans le 2^e pilier, et une baisse du taux de conversion à 6%, laquelle entraînera un recul de 12% des rentes si aucune mesure compensatoire n'est prévue.

L'objectif de cette réforme vise à adapter et à consolider le régime des retraites à un environnement qui a changé au fil des décennies. En Suisse, le système repose sur trois piliers: l'AVS créée en 1948, la prévoyance professionnelle obligatoire en vigueur depuis 1985 et le 3^e pilier caractérisé par une épargne volontaire. Selon la Constitution fédérale, les prestations des deux premiers piliers doivent couvrir au moins 60% du dernier revenu brut jusqu'à concurrence de 84 240 francs. «A l'heure actuelle, les objectifs ne sont atteints que de justesse», relève Jürg Brechbühl, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, dans la dernière édition de *La vie économique* (une publication du Département fédéral de l'économie).

Pour Olivier Ferrari, «ce modèle a été construit sur une dynamique qui n'est plus d'actualité aujourd'hui». Selon le fondateur de Coninco à Vevey, ce dernier présuppose d'abord une période de cotisations complète pendant quarante ans ainsi qu'une carrière professionnelle sans chômage et avec une évolution des salaires en adéquation avec le coût de la vie, de même qu'une vie privée sans divorce. Il se base ensuite sur un rendement de 4% et une inflation de 3%: soit sur un rendement réel de 1%. Or, au cours de ces vingt dernières années, le renchérissement moyen annuel ne s'est élevé qu'à 0,7%, alors que la rentabilité des placements a diminué en raison des tumultes qui ont frappé les marchés financiers depuis le début du nouveau millénaire et de la faiblesse des taux d'intérêt

qui perdure. Autrement dit, conclut Olivier Ferrari, «les caisses de pension ont payé un rendement deux fois trop élevé depuis 1985 et versé des rentes excessives sur une trop longue période».

De surcroît, le ratio entre les personnes actives et les rentiers diminue. Il a reculé de 7 cotisants en 1948 à 3,8 en 2012. Et la parité est attendue vers 2050. L'espérance de vie à 65 ans s'est aussi allongée. Entre 1948 et 2012, elle a grimpé de 12,4 à 19,1 ans pour les hommes et de 14 à 22,1 ans pour les femmes. «Nous devons prendre conscience de cette réalité. Certes positive, cette dernière a néanmoins des implications financières lourdes. Quoi qu'il en soit, l'architecture générale de notre système de retraite n'est pas remise en cause, mais celui-là doit être restructuré et agencé différemment», souligne Graziano Lusenti. «Et, Dieu merci, il présente l'avantage d'être solide, flexible et ajustable. Ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays européens – France et Italie en tête – où les tensions sont autrement plus vives que chez nous et la possibilité de réformer bien moindre», constate le fondateur de Lusenti Partners à Nyon.

Pour Peter Zanella, responsable du département Retirement Solutions du cabinet de conseil Towers Watson à Zurich, le constat est sans appel: «S'accrocher à des promesses de prestations qui ne sont plus finançables ou dont les frais sont assumés unilatéralement par un seul groupe d'assurés – avant tout ceux qui ont moins de 50 ans – pose aussi une question de justice.»

Une voix originale tient à s'élever contre ce pessimisme. Docteur en sciences actuarielles de l'Université de Lausanne et coauteur d'un ouvrage consacré à la prévoyance professionnelle, Meinrad Pittet estime qu'«il faut cesser de peindre le diable sur la muraille». D'une part, le 2^e pilier obligatoire n'a pas encore déployé l'en-

semble de ses effets. C'est vers 2025 que toute une génération touchera pour la première fois des prestations complètes grâce à des cotisations et des bonifications étalées sur quarante ans. D'autre part, les rentiers vivent de plus en plus longtemps, en meilleure forme physique et avec davantage de moyens financiers que leurs ancêtres. Autrement dit, il est faux de noircir complètement le tableau. D'autant que, pour ce Genevois qui figure parmi les experts les plus pertinents de la branche, «il y a des alternatives à la réduction des prestations». (Lire son interview à la page 43.)

Dans ce contexte en pleine mouvance, la planification de la retraite devient plus importante qu'autrefois. Bilan suggère quelques pistes à suivre afin de tenter de maintenir son niveau de vie au-delà de la vie active.

1. A quel moment dois-je me poser les premières questions?

De l'avis de plusieurs acteurs présents dans la prévoyance vieillesse, ce thème ne préoccupe guère les personnes actives. «Je constate un profond désintérêt lié à cette question. Je suis d'autant plus surpris que le montant versé chaque mois pour sa prévoyance vieillesse par un salarié est important», affirme Stéphane Riesen, directeur et partenaire de Pittet Associés à Lausanne. Planificateur financier auprès de la Bâloise, Jacques Murith estime de son côté que les Suisses se soucient de moins en moins des prestations qu'ils toucheront à la retraite: «Ils se préparent à cette échéance au dernier moment, soit dans les trois à cinq ans avant de quitter la vie active. Or c'est trop tard pour éviter de mauvaises surprises.» Une opinion que partage Roland Bron: «Si je ne dois donner qu'un seul conseil, c'est celui de se préparer suffisamment tôt, dès 50 ans.» Dans son ouvrage *Retraite – Mode d'emploi*, il décrit les principales étapes à suivre pour planifier son avenir dans les meilleures conditions. Parmi celles-ci figurent:

- Déterminer la date de la retraite.
- Demander à la caisse de pension le délai imparti pour déposer une demande

de retrait du capital.

- Choisir entre la rente et le retrait total ou partiel du capital.

- Réfléchir au logement dans lequel le rentier résidera (par exemple, vais-je rester dans ma villa ou dois-je envisager un déménagement?).

- Etablir le bilan de son patrimoine et préparer le budget d'un ménage de retraités. Les revenus couvriront-ils les charges? Dois-je combler une lacune de revenu?

- Prendre garde aux répercussions de l'inflation, lesquelles sont sous-estimées, et de l'allongement de la durée de vie.

- Définir une stratégie de placement.

- Régler sa succession.

2. A partir de quel âge puis-je percevoir une rente AVS?

L'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. Les prestations ne sont pas automatiquement versées. Trois à quatre mois avant d'atteindre l'âge de la retraite, il faut faire valoir son droit auprès de sa caisse de compensation AVS au moyen d'un formulaire ad hoc qui peut être téléchargé depuis www.avs-ai.info.

Les rentes individuelles complètes, c'est-à-dire sans lacunes de cotisations en termes d'années, varient entre 1170 francs (minimum) et 2340 francs (maximum) par mois. Un couple marié ne peut pas percevoir un montant supérieur à 3510 francs par mois, soit 150% de la rente maximale. La rente dépend du niveau et de la durée des cotisations versées. Plus les salaires ont été élevés pendant la vie active, plus les

sommes versées à titre de cotisations sont importantes. Il faut avoir cotisé de manière continue pendant quarante-quatre ans pour prétendre à une rente complète. Avec un revenu annuel moyen de 84 240 francs, un retraité touche une rente de 2340 francs, mais il ne reçoit que 1872 francs avec un revenu annuel moyen de 49 140 francs.

Les lacunes de cotisations en termes d'années coûtent cher et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat. Chaque année

manquante réduit la rente d'environ 2,3%. Dans ce cas, on parle de rente partielle. Les personnes assurées peuvent toutefois bénéficier d'un bonus éducatif ou pour tâche d'assistance. Les conditions à remplir sont à disposition dans les agences AVS des communes.

Pour connaître le niveau de la rente qui sera versée, une demande de calcul prévisionnel doit être adressée auprès de sa caisse de compensation. Le formulaire peut être téléchargé à partir de www.avs-ai.info. «Le montant ne pourra être déterminé avec plus ou moins de précision que peu de temps avant le départ à la retraite. Chacun a la possibilité de se faire une idée approximative de ce qu'il touchera, pour autant que sa vie professionnelle ou familiale ne soit pas marquée, par la suite, par d'importants changements», indique Fabienne Goetzinger, directrice de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS. Il n'y a donc pas grand sens de faire cette estimation avant 55 ans. Toutefois, elle précise que si l'assuré souhaite vérifier si son employeur a correctement annoncé



Le projet «Prévoyance vieillesse 2020», présenté en juin par le conseiller fédéral **Alain Berset**, prévoit une hausse de l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans.

les salaires versés, il peut demander gratuitement, en tout temps, un extrait de compte individuel auprès de sa caisse de compensation.

3. 2^e pilier: que choisir? La rente ou le capital?

Selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), le salaire annuel brut assuré varie pour 2013 entre 21 060 francs (seuil d'entrée) et 84 240 francs (somme maximale). Des caisses de pension proposent des prestations aux actifs qui touchent des revenus inférieurs ou supérieurs à ces montants. On parle alors de prévoyance surobligatoire.

Le certificat personnel remis chaque année par l'institution de prévoyance à ses assurés indique les prestations projetées. Or, selon un sondage publié récemment par le gérant d'actifs AXA Investment Managers, une bonne moitié des personnes interrogées croient à tort que le capital vieillesse provisoire indiqué sur

leur certificat d'assurance leur reviendra dans tous les cas au terme de leur vie active. «Même si cette prédiction est relativement bonne à partir de 55 ans, l'assuré ne doit pas commettre l'erreur de comparer ce montant qu'il touchera demain avec ce qu'il représente aujourd'hui», souligne Olivier Ferrari. A la retraite, chaque assuré dispose de trois choix: le versement d'une rente, le retrait du capital de son avoir de vieillesse et le panachage de ces deux prestations. Une fois la décision communiquée à la caisse de pension, elle est irréversible.

La rente est la forme la plus répandue, avec 621 780 bénéficiaires en 2011 contre seulement 31 919 pour le retrait du capital. Elle présente l'avantage de la sécurité et garantit un revenu jusqu'à la fin de ses jours. Elle protège aussi l'épouse en cas de décès de son conjoint et inversement. Dans ce cas, le survivant peut toucher une rente de veuve ou de veuf équivalente à 60% de celle de l'assuré décédé. Mais le décès du

partenaire entraîne aussi un recul de la rente AVS. Au final, le revenu restant est donc plus faible qu'auparavant. Si l'affilié disparaît sans laisser de conjoint, son avoir vieillesse reste dans la caisse de pension. Ses éventuels descendants ne peuvent prétendre à une quelconque somme.

Le montant de la rente, qui ne variera pas jusqu'au terme des prestations, se calcule par le biais du taux de conversion de son avoir. Fixé à 6,8% pour 2013, il donne droit à une rente annuelle de 27 200 francs pour un capital de 400 000 francs. Mais le taux de conversion est nettement inférieur pour la partie surobligatoire. Il se situe parfois à moins de 5%. Il faut aussi savoir que l'indexation des rentes à l'inflation n'est pas garantie. Autrement dit, le pouvoir d'achat du rentier risque de baisser au fil des années. Selon Meinrad Pittet, «une faible inflation de 1% réduit, sur une période de vingt ans, de 17,2% le pouvoir d'achat d'une rente. Cette réduction est de 31,4% avec une inflation moyenne annuelle de 2%.» De même, l'assainissement d'une caisse de pension peut entraîner une baisse des rentes. Une situation qui s'est déjà produite à quelques reprises.

A l'inverse, **le versement du capital offre davantage de souplesse.** La législation donne la possibilité de retirer au moins 25% de son épargne de vieillesse. Si l'assuré opte pour cette prestation, il doit le faire savoir suffisamment tôt à sa caisse de pension (de quelques mois à quelques années avant la retraite) et obtenir l'accord de son conjoint. Il vaut donc la peine de se renseigner dès l'âge de 55 ans sur les conditions de retrait.

Le fisc attend au contour ceux qui choisissent cette option. Le retrait du capital est en effet soumis à un impôt unique selon un taux ad hoc. Pour un montant de 500 000 francs, les fiscs fédéral, cantonal et communal prélevaient en 2011 pour une personne mariée domiciliée dans les chefs-lieux romands les sommes suivantes: 57 455 francs à Lausanne, 55 189 francs à Fribourg, 45 990 francs à Sion, 45 132 francs à Neuchâtel, 40 000 francs à Delémont, 35 923 francs à Genève.

Pour Roland Bron, qui a calculé ces montants, le retraité peut diminuer sa charge fiscale en échelonnant les retraits. Dans son ouvrage, il prend l'exemple d'un couple lausannois qui dispose d'un patrimoine vieillesse d'un million de francs sous

GLOSSAIRE

1^{er} pilier: L'AVS, basée sur un financement par répartition, vise à couvrir les besoins vitaux. Les actifs paient pour les rentiers.

2^e pilier: La prévoyance professionnelle ou LPP, basée sur un financement par capitalisation, doit permettre le maintien du niveau de vie antérieur. Les actifs paient pour leur propre retraite.

3^e pilier: Le dernier pilier du système de retraite est fondé sur l'épargne personnelle, laquelle est déductible du revenu imposable jusqu'à un certain montant.

Montant de coordination: Il correspond à la partie du salaire qui n'est pas assurée par la LPP, parce que déjà couverte par l'AVS. Ce montant équivaut au huitième de la rente de vieillesse annuelle maximale du 1^{er} pilier.

Primauté des cotisations: Ce plan de retraite fixe d'abord les cotisations, puis les prestations dépendent du rendement des placements et des cotisations payées par le patron et par l'employé.

Primauté des prestations: Les prestations sont fixées à l'avance. Ces dernières sont calculées de manière qu'elles atteignent un pourcentage du dernier ou des derniers revenus assurés.

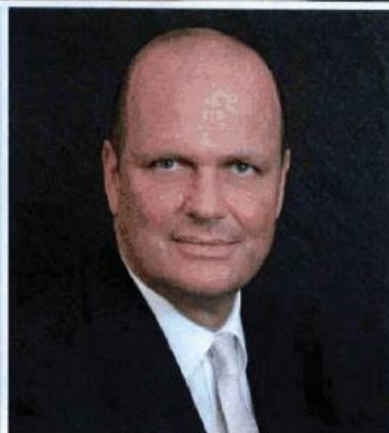
Taux d'intérêt minimal: Fixé par le Conseil fédéral à 1,5%, il rémunère les avoirs des assurés actifs.

Taux d'intérêt technique: Il détermine le rendement du capital qui est nécessaire pour payer les prestations. Il est fixé selon les perspectives de rendement escomptées afin que celui-ci soit en adéquation avec l'augmentation de l'espérance de vie.

Taux de conversion: Il s'agit du pourcentage du capital versé chaque année sous forme de rente.

Taux de couverture: Il exprime le rapport entre l'actif et le passif d'une caisse de pension. La situation financière est équilibrée si le ratio est égal au moins à 100%. Une caisse doit couvrir ses engagements actuels et futurs envers les rentiers et les assurés actifs.

MAINTENIR SON NIVEAU DE VIE APRÈS LA RETRAITE DEVIENT PLUS COMPLIQUÉ



Des experts pessimistes.

Roland Bron (à g.):
« Il faut s'attendre à de nouvelles baisses de prestations. »

Olivier Ferrari:
« Ce modèle a été construit sur une dynamique qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. »

forme d'avoirs du 2^e et du 3^e pilier. Si les deux conjoints avaient retiré cette somme la même année – par exemple à 64 ans – ils auraient déboursé en 2012 la somme de 130 700 francs contre 106 370 francs avec des retraits échelonnés.

Les propriétaires de leur logement privilégient parfois le retrait du capital afin de pouvoir rembourser leur hypothèque. Or ce n'est pas toujours une bonne idée. Cette solution nécessite un calcul précis qui dépend de la hauteur de l'emprunt, du niveau du taux hypothécaire, du rendement des placements et de l'impôt. Actuellement, il semble peu judicieux de procéder à une telle opération en raison de la faiblesse des taux d'intérêt.

De toute façon, le retrait du capital est réservé aux retraités qui disposent de compétences particulières pour gérer un patrimoine pouvant atteindre des sommes importantes. «Mais, même dans ce cas, je doute qu'ils parviennent à battre, sur le long terme, le rendement obtenu par les caisses de pension. De plus, il faut savoir gérer le capital dans une optique de longévité que personne ne connaît», avertit Stéphane Riesen.

Le versement d'une rente et le retrait partiel du capital constituent la troisième voie proposée par la LPP. «C'est une solution raisonnable. Toucher une partie de son avoir, par exemple entre 10 et 30%, et recevoir une rente permet d'allier la souplesse à la sécurité. C'est l'option choisie par les chefs d'entreprise et les cadres que je connais», observe Olivier Ferrari.

En raison des craintes sur le niveau futur des prestations (baisse du taux de conversion), les acteurs de la branche constatent que **le prélèvement du capital a gagné en importance au cours des dernières années**. Selon les chiffres avancés par Swisscanto, un des leaders suisses de la gestion d'actifs en mains des banques cantonales, 37% des nouveaux retraités ont perçu en 2012 une partie de leur prévoyance sous forme de capital. En valeur, cette part représentait 39% de leurs avoirs. Cette enquête montre aussi que dans 51% des caisses de pension les départs de la vie active ont donné lieu à

un prélèvement de capital jusqu'à 50%, et même supérieur dans 30% des institutions de prévoyance.

4. Comment puis-je améliorer mes prestations?

Dans l'AVS, un affilié peut payer les cotisations arriérées, mais que pour des lacunes qui se sont produites au cours des cinq dernières années et à condition qu'elles concernent des périodes pendant lesquelles la personne était assurée en Suisse. Dans le 2^e pilier, un assuré a la possibilité de procéder à des rachats de prestations jusqu'à concurrence du montant qui figure sur le certificat remis chaque année par sa caisse de pension. Objectif: atteindre les prestations maximales prévues par cette dernière. Celui qui a utilisé partiellement son capital pour financer l'achat de son logement ne peut pas améliorer sa prévoyance tant qu'il n'a pas remboursé le montant qui lui a déjà été versé. Les sommes dépensées pour combler des lacunes dans l'avoir de vieillesse constituent une bonne affaire sur le plan fiscal. Car elles sont déductibles du revenu imposable. Pour réduire le plus possible ses impôts, il est conseillé de répartir ces transactions sur plusieurs années.

Dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt historiquement faibles, il peut s'avérer attractif de financer cette opération via un prêt hypothécaire gagé sur son habitation. Grâce à la déductibilité des intérêts passifs du crédit et à condition de procéder à des versements échelonnés sur plusieurs années à sa caisse de pension, la facture du fisc devient là aussi moins lourde.

Mais il y a un piège dans lequel il ne faut pas tomber. Il faut en effet veiller à ne procéder à aucun retrait en capital – ni pour financer l'achat d'un logement ni pour prendre une retraite anticipée ou ordinaire – dans un délai de trois ans. Dans ce cas, le fisc exigera le remboursement des sommes économisées. Car le rachat du 2^e pilier vise à permettre à un futur rentier d'améliorer sa prévoyance et non de réaliser uniquement

une économie d'impôt.

Le rachat de prestations n'est cependant pas toujours adéquat. Si la conjoncture pénalise, voire menace, l'existence même de l'entreprise dans laquelle travaille l'assuré, il est préférable d'attendre des jours meilleurs pour agir. En cas de liquidation partielle de la caisse de pension dont le taux de couverture n'atteindrait par hypothèse que 90%, le collaborateur perdrait en effet 10% de son avoir de libre passage.

Si un assuré a financé l'acquisition de son logement par le biais de son 2^e pilier, il est conseillé de rembourser le montant avancé dans un délai raisonnable: le retrait d'une partie du capital diminue non seulement la prévoyance au moment de la retraite, mais il réduit en général la couverture invalidité et décès.

De même, la constitution d'un 3^e pilier améliorera son niveau de vie à la retraite. La prévoyance liée ou pilier 3a est là aussi avantageuse, car les primes versées sont déductibles des impôts. Pour un salarié, le montant annuel maximum s'élève à 6739 francs en 2013. Cette déduction est encore autorisée au-delà de l'âge officiel de la retraite, pour autant que le contribuable poursuive une activité lucrative.

Les banques et les assurances proposent différentes solutions d'épargne selon le type de placement souhaité. Si vous ouvrez un compte bancaire, vous choisissez vous-

LA RETRAITE À L'ÉTRANGER

Le relèvement de l'âge de la retraite est en cours dans 28 des 34 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Sur le long terme, le départ de la vie active aura lieu à 65 ans dans la moitié des pays membres et à 67 ou 69 ans dans quatorze d'entre eux. Toutefois, note cette institution, «ces relèvements ne devraient absorber les effets de l'allongement de l'espérance de vie que dans six pays seulement pour les hommes et dans dix pays pour les femmes. Les gouvernements devraient donc envisager de lier formellement l'âge de la retraite à l'espérance de vie, comme au Danemark et en Italie, et redoubler d'efforts pour promouvoir les pensions privées.»

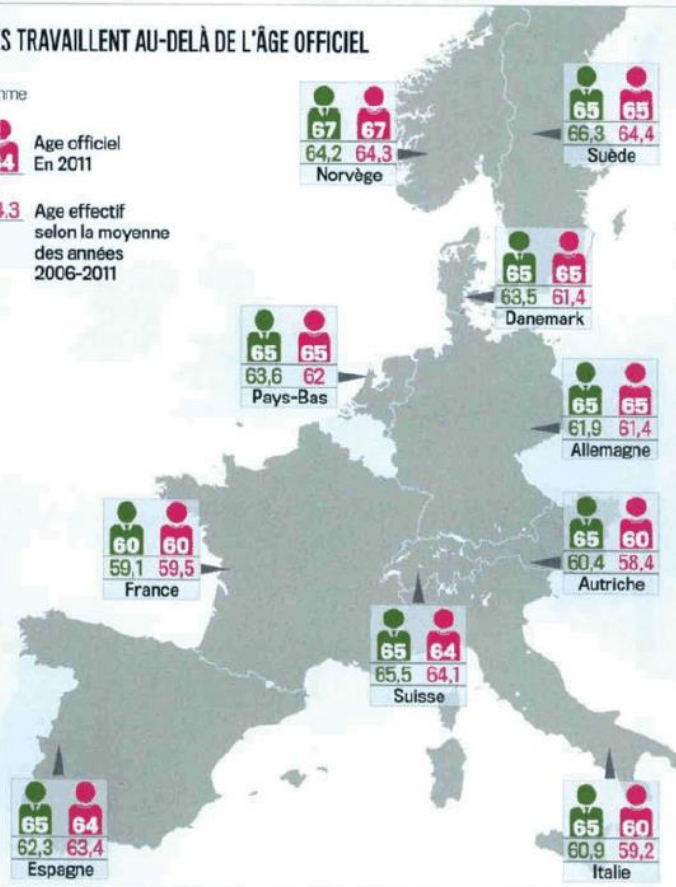
LE RÉGIME DES RETRAITES EN QUELQUES CHIFFRES

LES SUISSES TRAVAILLENT AU-DELÀ DE L'ÂGE OFFICIEL

Homme Femme

Age officiel
En 2011

Age effectif
selon la moyenne
des années
2006-2011



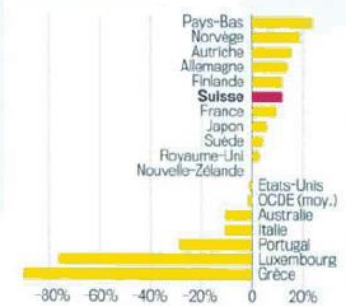
HORS EUROPE

Age effectif 2006-2011

Pays	Homme	Femme
Australie	65,2	62,9
Canada	63,8	62,5
Chili	68,1	68,1
Corée du Sud	71,4	69,9
Etats-Unis	65,2	64,8
Japon	69,3	66,7
Turquie	63,5	70,4

UN GAIN OU UNE PERTE?

Variation du patrimoine retraite en % du revenu annuel, si la vie active est allongée d'une année entre 60 et 65 ans, 2011



Note: la variation peut être positive comme en Suisse (+12,1%) ou négative comme au Luxembourg (-76%).

UNE PRÉFÉRENCE POUR LES RENTES

Selon le nombre de bénéficiaires du 2^e pilier.



Note: un bénéficiaire peut toucher à la fois une rente et une partie de son capital vieillesse.

Sources: OCDE, OFS, La vie économique

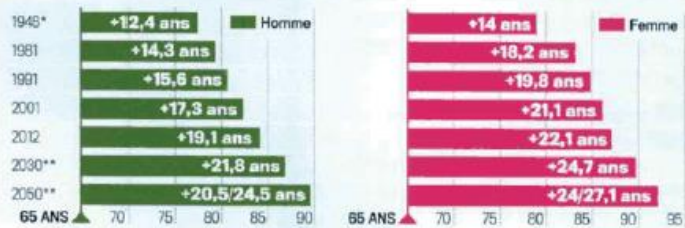
même chaque année le montant que vous comptez verser. Votre conseiller vous proposera aussi l'achat de fonds de placement. Si vous optez pour un contrat d'assurance, la prime annuelle couvrira les risques d'invalidité et de décès. Vous pouvez aussi combiner les deux solutions. Seule l'ouverture de plusieurs comptes 3a vous permettra, le moment venu, de retirer vos économies par étapes. La législation interdit en effet tout retrait partiel d'un compte.

Il est enfin possible de se constituer un capital par le biais du pilier 3b ou prévoyance dite libre. Celui-là offre davantage de souplesse. Les versements ne sont pas limités. Le capital est en principe disponible en tout temps selon l'échéance des produits de placement. Mais cette épargne n'offre aucun avantage fiscal.

L'ESPÉRANCE DE VIE À 65 ANS NE CESSE DE PROGRESSER

Nombre moyen d'années restant à vivre, en Suisse

* Date de création de l'AVS ** Projection



672 milliards

de francs. Cette somme représente le total des actifs détenus par les institutions de prévoyance en 2012. Ils se répartissent prioritairement comme suit: 238 milliards (35,4%) dans les obligations, 165 milliards (27,5%) dans les actions et 116 milliards (17,3%). La même année, les caisses de pension ont versé respectivement 19,5 et 5,9 milliards de francs sous forme de rentes vieillesse et de prestations en capital retraite.

5. Puis-je prendre une retraite anticipée?

Selon un sondage réalisé par le bureau Infras auprès de 1292 personnes pour le compte de l'Office fédéral des assurances sociales, 40% des actifs (hommes et femmes) en moyenne annuelle ont pris leur retraite un an ou plus avant l'âge officiel entre 2008 et 2011. Ces résultats ne reflètent que partiellement la réalité. Car, d'après les chiffres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) calculés sur la moyenne des années 2006-2011, les hommes et les femmes travaillent respectivement jusqu'à 65,5 et 64,1 ans.

Le départ à la retraite avant l'âge légal a un coût que tous les assurés ne peuvent pas supporter, car il entraîne une baisse des prestations. Dans le 2^e pilier, la perte financière est relativement importante, car c'est pendant les dernières années qui précèdent la retraite que son avoir vieillesse augmente le plus. «Le patrimoine retraite s'accroît d'un montant équivalant à 12,1% du salaire annuel lorsque le travailleur prolonge son activité d'une année entre 60 et 65 ans», affirme Werner Aeberhardt, chef

du marché du travail et de la politique sociale au Secrétariat d'Etat à l'économie. Et de constater: «Des capitaux surobligatoires élevés dans le 2^e pilier peuvent favoriser un départ anticipé de la vie active, parce que le capital suffit pour une retraite confortable. Cela explique pourquoi, dans notre pays les personnes qui ont un bon salaire peuvent partir à la retraite avant l'âge ordinaire.»

L'AVS permet d'anticiper d'un ou de deux ans au maximum la perception d'une rente. Dans ce cas, la personne touche un montant réduit tout au long de sa retraite. La baisse est de 6,8% par année d'anticipation. De plus, les personnes qui n'ont plus aucune activité lucrative pendant la période de pré-retraite doivent s'acquitter des cotisations AVS jusqu'à 64 ou 65 ans. Calculées selon le niveau de la rente et de la fortune, elles se montent par an entre 480 francs au minimum et 10 300 francs au maximum pour un célibataire.

Dans le 2^e pilier, l'âge auquel un affilié peut prétendre à une retraite anticipée diffère selon les institutions de prévoyance, mais il ne peut pas être inférieur à 58 ans, sauf en cas de restructuration ou d'accord paritaire conclu par une branche. Si l'assuré opte pour une rente, son montant est réduit selon les modalités propres à chaque caisse de pension. La perte peut s'avérer substantielle. L'assureur AXA Winterthur prend l'exemple fictif d'une personne qui a accumulé un avoir de 406 000 francs. A 65 ans, elle peut prétendre à une rente annuelle de 27 608 francs. Mais si elle décide de quitter la vie professionnelle à 60 ans, cette dernière chutera à 18 403 francs. Ce qui correspond à une réduction d'environ 6,7% par année d'anticipation.

De surcroît, un nombre toujours plus important de caisses de pension ne sont plus en mesure de prendre à leur charge ce qu'on appelle la rente pont, autrement dit le versement de la rente AVS avant l'âge officiel, et ce même dans le cas où l'âge de la retraite prévu par une institution de prévoyance est inférieur à 64 ou 65 ans. Dans ce cas, le paiement de la rente transitoire est compensé par une baisse de la rente du 2^e pilier jusqu'au décès de l'assuré.

Prendre une retraite anticipée nécessite

POUR EN SAVOIR PLUS

Roland Bron, «Retraite - Mode d'emploi», VZ VermögensZentrum, 2011.

Pierre Novello, «Le guide de votre prévoyance», 2012.

Pittet Associés, «Le 2^e pilier», Editions LEP, 2010.

Meinrad Pittet, Claude Chuard, «La prévoyance professionnelle suisse depuis ses origines», Slatkine, 2013.

Office fédéral des assurances sociales, mémento 3.04 «Age flexible de la retraite» et mémento 3.06 «Calcul anticipé de la rente».

Les assureurs publient des recueils d'informations pour planifier sa retraite. Ils sont téléchargeables sur leur site. De même, la lecture du règlement de son institution de prévoyance est une démarche indispensable.



Graziano Lusenti, fondateur de Lusenti Partners: «Notre système de retraite doit être restructuré.»

avant tout une bonne planification financière de sa prévoyance vieillesse. Le rachat de prestations du 2^e pilier et la constitution d'un pilier 3a permettent de compenser la baisse des revenus. Au moment du départ de la vie active, il est recommandé d'échelonner le retrait des sommes économisées pour réduire ses impôts. Dans ce cas, il faut avoir ouvert plusieurs comptes du pilier 3a. Mais, attention, le capital est bloqué jusqu'à cinq ans avant l'âge ordinaire de l'AVS (sauf pour financer l'acquisition de son logement).

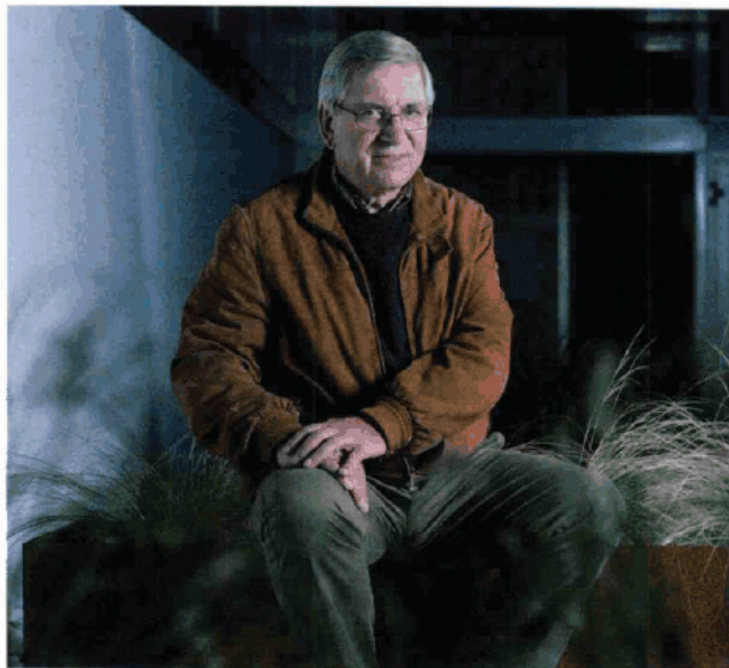
Dans certaines entreprises, l'affilié à une caisse de pension peut bénéficier d'une retraite partielle en cas de réduction du taux d'activité. Une option qui peut s'avérer intéressante.

6. Et si je travaille plus longtemps?

Vous êtes en pleine forme. La motivation est intacte. Dans ce cas, poursuivre son activité professionnelle au-delà de l'âge ordinaire de la retraite n'est pas une mauvaise idée. Dans l'AVS, celui ou celle qui retarde la perception de sa rente entre un an (au minimum) et cinq ans (au maximum) touche davantage d'argent jusqu'à la fin de ses jours. La hausse est progressive: elle s'élève entre +5,2 et +31,5%. Ajourner l'encaissement de sa rente en cas d'activité lucrative au-delà de 64 et 65 ans permet aussi d'éviter que celle-là soit partiellement absorbée par les impôts en raison de la progressivité fiscale.

Dans le 2^e pilier, la personne qui reste active au-delà de l'âge de la retraite prévu par la caisse de pension n'a plus l'obligation de cotiser à cette dernière et elle ne touche pas non plus de rente. Mais un nombre croissant d'institutions de prévoyance permettent à leurs affiliés de continuer de cotiser jusqu'à 69 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes. Dans ce cas, les prestations versées au moment de la retraite seront plus élevées.

Pour un couple, la retraite flexible présente l'avantage de pouvoir choisir, pour chaque conjoint, le moment opportun de quitter ou de prolonger la vie active, pour autant évidemment que l'employeur soit suffisamment souple. ■



DEUXIEME PILIER: «CESSONS DE PEINDRE LE DIABLE SUR LA MURAILLE»

Meinrad Pittet, auteur de «La prévoyance professionnelle suisse depuis ses origines», propose plusieurs solutions pour éviter une baisse des prestations.

L'avenir du 2^e pilier est-il sombre?

Non, il n'y a aucune raison de paniquer. Ceux qui dramatisent la situation visent à pousser la prévoyance professionnelle vers une assurance privée individuelle du type 3^e pilier axée sur l'épargne personnelle. Ils veulent donner à l'assuré le choix de la caisse de pension et du profil de risque pour les placements de ses avoirs. Leur objectif est de favoriser les acteurs présents dans cette branche. Or le

appliquées diffèrent d'un acteur à l'autre et se répercutent ainsi négativement sur les prestations. Enfin, je préconise le maintien du taux de conversion des rentes à 6,8% via la constitution d'une provision alimentée par une cotisation paritaire (employeurs et employés). Cette solution est moins onéreuse que certaines adaptations préconisées par le Conseil fédéral.

2^e pilier est une assurance sociale fondée sur la solidarité de ses membres. Si vous supprimez celle-là, vous ne faites plus de l'assurance, mais de la finance.

La situation n'est pourtant guère brillante...

Je ne partage pas cette opinion. En axant volontairement le discours sur le court terme, on fausse la réalité. Actuellement, les caisses de pension doivent évaluer leurs actifs aux prix du marché. Ce qui peut entraîner une variation très importante des valeurs. Il faut casser cette pratique pour s'orienter vers davantage de stabilité avec un horizon de calcul à long terme propre à la gestion d'un régime de retraite. En dépit de toutes les crises qui ont secoué la finance depuis la création du 2^e pilier obligatoire en 1985,

les institutions de prévoyance ont réussi des performances satisfaisantes.

Cessons de peindre le diable sur la muraille.

Les prestations vont-elles encore baisser?

On veut nous faire croire qu'il n'y a pas d'autres alternatives. Mais c'est faux. Je développe longuement ce point de vue dans mon livre.

Que proposez-vous?

D'abord, je propose de modifier les règles comptables. Ensuite, il faut que tous les acteurs (fondations collectives des assureurs, caisses autonomes, etc.) appliquent les mêmes règles actuarielles et prudentielles. Par exemple, il n'est pas normal que les tables de mortalité